

## **Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2022 à 20h30**

### **A la salle des fêtes de BRUSSEY**

#### **Délégués présents :**

Mmes MULIN (Bonboillon), STRAUB (Chaumerenne), VEFOND (Courcuire), PHARISAT (Etrabonne), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), JULIEN (Le Moutherot), BERCOT (Marnay), GROSJEAN (Marnay), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey).

MM. CREUX (Avrigny-Virey), HENRIET (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD (Bay), SAUVIN (Beaumont-lès-Pin), DUPONT (Berthelange), JACQUOT (Bresilley), RENAUDOT (Brussey), DECOSTERD (Burgille), PERRET (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER (Chancey), JOSSELIN (Chenevrey-et-Morogne), BIGOT (Chevigney-sur-l'Ognon), SIMON (Corcelles-Ferrières), POURET (Corcondray), HUMBERT (Courchapon), BRAICHOTTE (Cugney), LETONDAL (Cult), COTTIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), ZANGIACOMI (Marnay), AUBRY (Mercey-le-Grand), MEUTELET (Moncley), BEURAUD (Montagney), NOIRMAIN (Montagney), DENIZOT (Motey-Besuche), VOIRIN (Pin), GENDREAU (Placey), BRUCKERT (Recologne), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL François (Sornay), DOUBEY (Villers-Buzon), ABISSE (Vregille).

#### **Absents excusés :**

MM. CUSSEY Michel, GAUGRY Michel, MORALES Roland

Mme MORLAND Mélanie

M. JULE Johann remplacé par sa suppléante Mme MULIN Aline

M. LANDEAU Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme STRAUB Marie-Thérèse

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique

M. DARDELIN Martial a donné pouvoir à M. COTTIN Antoine

M. BALLOT Vincent donné pouvoir à Mme BERCOT Françoise

Mme ANTOINE Christel a donné pouvoir à M. AUBRY Didier

M. COMBEAU Patrick a donné pouvoir à M. VOIRIN Stéphane

#### **Absents :**

MM. MIGNEROT Vincent, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, RONDOT Jérémy.

**Soit 50 votants**

**Secrétaire de séance : Jean-François ABISSE**

Le Président donne lecture des lettres de démissions de deux conseillères communautaires représentant la commune de Marnay. Mme THIELLEY Bénédicte a démissionné en septembre et Mme SCHWEITZER Annie en novembre. Le Président souhaite la bienvenue à Mme GROSJEAN Sandrine, nouvelle conseillère communautaire représentant la commune de Marnay.

Le Président remercie la commune de Brussey d'accueillir le conseil communautaire.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 5 septembre 2022, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

*Approuvé à l'unanimité*

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 14 novembre 2022 :

- ✓ Document préparatoire préalable (et diffusé en séance)
- ✓ Convention de recours au bénévolat

Le Président donne lecture des décisions du Bureau communautaire ainsi que de ses décisions. Il présente de manière détaillée les projets du tableau des priorisations définies par le bureau communautaire.

### Décisions du Bureau dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant :

- par délibération du 26 septembre 2022, le Bureau a pris la délibération n°2022/06 suivante : sollicitation d'une subvention de l'Etat (DSIL) pour l'équipement des écoles et périscolaires de Recologne, Lavernay, Pin et Montagney en panneaux LED, ainsi que la finalisation des bureaux administratifs. Le montant de la subvention de l'Etat sollicitée est de 14 748,38 € (60 % du coût des travaux) pour un coût de travaux de 24 580,63 € HT.

- le Bureau a pris la délibération n°2022/07 en date du 26 septembre 2022 suivante : Positionnement de principe sur le financement des travaux communaux en lien avec des chantiers de la CCVM.

Les travaux de voirie, de sécurisation des accès, de sécurité incendie, d'éclairage public et plus généralement tous les travaux réalisés aux abords d'un bâtiment communautaire, qui ne relèvent pas de la compétence de la communauté de communes, ne peuvent faire l'objet d'un financement de cette dernière. En cas de travaux menés par la CCVM entraînant un bouleversement notable de ses abords en raison d'une modification des accès ou d'une demande particulière en termes de sécurité, un échange avec la commune peut avoir lieu en amont du déclenchement des travaux. Un accord et/ou un montage spécifique peut être alors conclu avec une intégration dans le plan de financement et le marché passé par la CCVM.

- par délibération du 17 octobre 2022, le Bureau a pris la délibération n°2022/08 : positionnement de principe sur les projets communautaires.

Au regard des projets recensés et des demandes des financeurs, il convient de poser une vision pluriannuelle des investissements de la CCVM.

Synthèse des priorisations définies par le bureau communautaire :

Projet	Localisation	Priorité
Extension de la ZAE les Plantes	Marnay	1 en cours
Réalisation de la ZAE	Ruffey-le-Château	1 Démolition des bâtiments existants (2022) et étude géotechnique en cours
Maison de santé pluri professionnelle (MSP)	Marnay Terrain en entrée de ville ZAE Les Vignes	1 1 <sup>ères</sup> démarches en cours
Recyclerie et espace Caddie Solidaire	Marnay Dans le bâtiment industriel CCVM sur la ZAE les Plantes	1 en cours Début prévisionnel des travaux : mars 2023
Création d'une Maison de la Famille et de bureaux administratifs	Marnay Terrain à côté de la MARPA	1 Démolition des bâtiments existants (fin 2022)
Acquisition d'un bassin mobile	Ensemble de la CCVM	1 Bilan expérimentation et prospectives préalables programmées (fin 2022)

Pôle scolaire et accueil de loisirs	Marnay	1 pour les travaux assurant le bon état du bâtiment existant
Etude sur les déplacements doux	Ensemble de la CCVM	1 en cours Cahier des charges en cours de rédaction après réunions de secteurs (2022)
Prise de compétence PLUi	Ensemble de la CCVM	2 Sollicitation CLECT pour étude prospective (fin 2022)
Extension de la MARPA avec une structure de répit pour les aidants	Marnay Sur le terrain de la MARPA	1 ou 2 selon faisabilité
Création d'une médiathèque	Marnay	3
Réalisation d'une micro-crèche d'entreprises et d'un restaurant d'entreprises	Marnay ZAE Les Plantes sur le terrain CCVM adjacent à la future recyclerie	Autre projet non priorisé
Réalisation d'un espace coworking	Marnay A la place des bureaux administratifs actuels	Autre projet non priorisé

Le Président informe le conseil que la CCVM a été lauréate de deux récompenses lors des Lauriers des Collectivités Territoriales 2022 : un trophée « innovation » pour le bassin mobile en Haute-Saône et un trophée « innovation » pour le pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière dans le Doubs. C'est la reconnaissance d'un travail collectif mené par l'ensemble du territoire.

Il est demandé ce qu'est un espace de coworking ? C'est un espace construit sur mesure pouvant disposer de bureaux individuels pour du télétravail, de pièces partagées pour les start-ups ou/et les entreprises tertiaires, d'outils mutualisés sous forme de Fablab (imprimante 3D...).

Un conseiller dit que la commune de Marnay est beaucoup citée dans les projets communautaires et que l'espace de coworking créé à Besançon dans le nouvel espace de la gare Viotte n'est jamais utilisé. Il doute que celui proposé par la CCVM soit utilisé.

Le Président dit que l'espace de coworking pourrait remplacer les bureaux administratifs et qu'une étude de marché préalable sera nécessaire pour pouvoir confirmer le projet.

Pour ce qui est du nombre important de projets sur Marnay, le Président dit que l'objectif est de construire un bourg centre fort.

Est-ce que tous les projets prioritaires seront inscrits dans le budget 2023 ? Non, cela n'est pas possible. Certains projets ont déjà débuté et sont inscrits dans les budgets annexes comme les zones d'activités et la maison de santé pluriprofessionnelle.

Concernant la délibération du Bureau relative au positionnement de principe sur le financement des travaux communaux en lien avec des chantiers de la CCVM, un conseiller dit que ce positionnement était à faire mais que, pour Emagny, il y a eu beaucoup de désagréments dus aux travaux faits pour l'école et que la sollicitation de participation de la CC était pour ce seul motif. Le Président répond que, lors de sa présence durant le chantier, il a vu des dégradations faites par un engin agricole sur les abords de l'école et que cela n'était dû aux travaux de l'école. Il dit que si les dégradations sont bien liées au chantier de l'école, la CC interviendra. Un conseiller rappelle que la CCVM s'est associée à l'élargissement de la voie d'accès à côté de l'école mais que la participation financière n'a pas été répartie de manière égale. Il est répondu que la commune a voté et payé 6 000 €.

### **Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant par délibération du 22 juin 2021, M. le Président de la CCVM a pris les décisions suivantes :

En matière de marchés publics (MAPA) : Travaux de reconstruction du pôle scolaire périscolaire à Lantenne-Vertière

- Pour le lot 12 - doublages-cloisons-peinture – Entreprise Bisontine de Peinture, l’entreprise a été missionnée pour créer le recouplement des combles des phases 1 et 3 en placo BA13. Cette demande fait suite à la commission de sécurité d’août 2022 où le bureau de contrôle et le préventionniste ont confirmé sa nécessité. La somme de la plus-value s’élève à 10 027,30 € HT. Un avenant a été passé.
- Pour le lot 17 – électricité, plusieurs aménagements ont été demandés pour améliorer la praticité du fonctionnement du bâtiment : nouveau coffret avec disjoncteur, horloge astronomique, détecteur et câble d’essai pour le TGBT. La somme de la plus-value s’élève à 2 550,07 € HT. Un avenant a été passé.
- Pour le lot 20 – forages géothermiques, le positionnement des puits a dû être modifié pour optimiser leur rendement. Il a induit un allongement des mètres des tubes PE et un décaissement du sol. La somme de la plus-value s’élève à 2 247,00 € HT. Un avenant a été passé.

La somme totale des 3 avenants pour le pôle de Lanterne-Vertière est de 14 824,37 € HT.

Le Président fait un point global du projet. Il rappelle que l’estimation était de 4 959 340 € HT et que le coût actuel du projet est de 4 762 314 € HT. Il reste encore 197 025,15 € d’aléas possibles.

Est-ce que les dépenses liées à l’école provisoires (modules préfabriqués installés sur le parking de la salle des fêtes pour accueillir les trois classes de maternelle durant les travaux) ont été subventionnées ? Le Président dit que la réponse sera faite.

*Après vérification, cette dépense est subventionnée dans le cadre de la DETR.*

### **1. Sollicitation de la CLECT en vue d’une étude prospective sur la prise de compétence éventuelle PLUi**

Le Président explique que la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La loi du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique a étendu les compétences de la CLECT ainsi que les éléments devant figurer dans son rapport. La loi complète ainsi l’article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) en précisant que la CLECT est tenue de fournir, à la demande du conseil communautaire ou du tiers des conseils municipaux, « une estimation prospective des charges susceptibles d’être transférées par les communes à l’EPCI ou par ce dernier aux communes » dans le cadre de la production de son rapport. Il s’agit pour la CLECT de déterminer le coût estimatif engendré par le transfert sur plusieurs années de l’équipement ou de la compétence.

Lors du conseil communautaire du 18 juillet, le Président avait abordé la présentation sur les PLUi proposée par les services de la DDT lors d’une conférence des maires. Il a ensuite interrogé le Président de la CLECT sur l’impact financier pour les communes et pour la CCVM en cas de prise de compétence ou non.

Le Président de la CLECT demande que la CCVM prenne une délibération sollicitant la CLECT pour la réalisation d’une étude financière prospective sur la prise de compétence éventuelle PLUi.

Un élu dit qu’il n’a pas ressenti de forte pression de l’Etat pour que le PLUi se fasse. Le SCoT va imposer à la CC et aux communes sa cartographie des zones à urbaniser suivant 4 niveaux de secteurs : urbain (50 %), structurants (27%), intermédiaires et ruraux. Ce sont les zones rurales, donc la CCVM par rapport à GBM, qui seront les grandes perdantes. Il regrette que la nouvelle cartographie n’ait pas été présentée en conseil communautaire. Pour lui, c’est un déni de démocratie de vouloir solliciter à nouveau les communes pour le transfert de compétence urbanisme puisque cela a déjà été fait il y a 2 ans et que le SCoT va s’imposer. Avriigny-Virey sera contre le PLUi. Pour information, la commune fait un PLU pour 16 000 € HT, subventions déduites, et le délai de réalisation en Haute-Saône pour ce type de document est de 24 mois.

Le Président dit que les communes auront jusqu'en 2027 pour adopter ou pour rendre compatible leur document d'urbanisme au risque de ne plus pouvoir ouvrir de zones à l'urbanisation en dehors des dents creuses. Des communes ont demandé ce qu'elles doivent faire.

Il est dit que les communes en RNU sont à la merci des services instructeurs avec anticipation de la Loi climat et résilience et qu'elles ne peuvent déjà plus avoir de zones à urbaniser. Il est dit que les seules les dents creuses seront constructibles ; certains disent que ce n'est déjà plus possible, même pour les dents creuses sur leurs communes.

Le Président rappelle qu'il s'agit de savoir si le conseil communautaire demande à la CLECT de faire l'étude financière prospective ou pas. Il souhaite que la CCVM puisse délibérer en toute connaissance de cause avec un état précis des coûts par commune.

Pour certains, il est impossible de fixer les coûts d'un document d'urbanisme par commune.

Un élu dit qu'aucun document d'urbanisme n'est compatible avec le SCoT, la révision de ce dernier n'étant pas encore approuvée. Il y a eu 3 réunions de secteurs organisées par le SCoT sur 4 sur la CCVM. La 4<sup>ème</sup> a été reportée car le Vice-Président au SCoT (et Vice-Président CCVM) n'était plus disponible.

Le Président dit qu'il y a beaucoup d'absences des représentants de la CCVM au SCoT : leur présence est nécessaire pour porter la voix de la CCVM et de ses communes. Il est possible de discuter avec le SCoT sur les zones à urbaniser. C'est d'ailleurs ce qui a été fait suite à une réunion de secteur où le SCoT a pris en compte les demandes faites par les élus de la CCVM.

Il est dit que GBM a son PLUi en cours d'instruction et que donc les zones sont déjà définies. Le SCoT ne reviendra pas dessus. De plus, la CC ne pourra pas connaître la consommation réelle à laquelle elle a droit. Le droit de la CCVM serait de 1200 logements sur 20 ans dont 540 en maintien dans le logement et 660 logements nouveaux.

Le Président dit que la CCVM représente 7 % de la population du SCoT et le calcul est fait au prorata. Si la CCVM n'est pas d'accord, il faut le dire au SCoT et proposer une sectorisation des zones choisie. Un élu estime que la catégorisation en secteurs par le SCoT est une chose mais que la question centrale est le pourcentage de logements possibles qui seront attribués par secteurs : les secteurs très urbains concentrent la moitié des futures possibilités au détriment des zones rurales.

Il est dit que les chiffres servant de base de calcul au SCoT sur la diminution de l'artificialisation sont faux car sont basés sur des statistiques INSEE et non sur les actes d'urbanisme faits. Les communes du secteur de Montagney ont alerté le SCoT à ce sujet.

De plus, il faut faire attention car la création de Zones d'Activités Economiques (ZAE) et de voiries compte dans l'artificialisation alors que l'agriculture n'est pas comptée.

Après débat, le Président propose au conseil communautaire de :

- Solliciter la CLECT en vue d'une étude financière prospective sur la prise de compétence éventuelle PLUi
- L'autoriser ou son représentant à signer tout document utile.

*Voté à la majorité (40 pour, 4 contre et 6 abstentions)*

Le Président de la CLECT donne lecture des chiffres sur le Val Marnaysien en matière d'urbanisme donnés par les services des Directions Départementales des Territoires (DDT) du Doubs et de la Haute-Saône dans le cadre de la conférence des maires du 4 juillet 2022 relative à la démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Entre 2009 et 2020, la consommation d'espaces sur le Val Marnaysien s'élève à 169 ha, dont 57 consommés entre 2012 et 2017.

25 des 45 communes de la CCVM sont couvertes par un document d'urbanisme qui devra être mis en compatibilité : 9 PLU dont 2 de plus de 10 ans (non « grenellisés »), 16 cartes communales, dont 12 de plus de 10 ans. 1 PLU et une carte communale sont en cours d'élaboration.

Le Président de la CLECT dit que la CLECT pourra faire appel à des experts et la communauté de communes des Monts de Gy a terminé un PLUi et que celui du Pays Riolois est en cours de finalisation. Il pourra s'en rapprocher pour savoir comment elles ont procédé pour cette prise de compétence. Il dit qu'il est possible de regarder les coûts des documents d'urbanisme envisagés par communes.

## 2. Décision modificative n°4 du Budget principal pour régularisation d'opérations budgétaires

Le Vice-Président en charge des finances explique que certains articles de dépenses du budget nécessitent des ajustements sur le budget principal. Pour ces régularisations, les sommes seront prises sur les dépenses imprévues à hauteur de 18 000 € sur 50 000 € en section de fonctionnement et de 15 100 € sur 50 000 € en section d'investissement.

En fonctionnement, au chapitre 65 : les réajustements sont sur les indemnités des élus, au chapitre 66 pour le règlement des frais d'utilisation de la ligne trésorerie en attendant le déblocage du prêt relais et des intérêts à taux variable de l'emprunt du pôle scolaire et périscolaire à Montagny et au chapitre 67 pour le versement des dons pour l'Ukraine (à la protection civile et pour régler les frais périscolaires et d'ordures ménagères).

La Commission lien social propose de verser les 2500 € votés en conseil en don à l'Ukraine à la protection civile à la place de l'association ACTED car il n'est pas possible de les régler par virement.

En Investissement, les réajustements sont au chapitre 26 pour la participation CCVM 2022 à l'ouverture du capital d'Action 70.

Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 000 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 000 €	
D-6531-020 : Indemnités		3 000 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 000 €
D-66111-020 Intérêts réglés à l'échéance		2 000 €
D-6615-020 : Intérêt des comptes courants et dépôts créditeurs		1 500 €
TOTAL D 66 : Charges financières		3 500 €
D-6713-020 : Secours et dots		2 500 €
D-673-020 : Titres Annulés (sur exercices antérieurs)		4 000 €
D-6748-020 : Autres subventions exceptionnelles		5 000 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		11 500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	18 000 €	18 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 100 €	
TOTAL D 020 : : Dépenses imprévues (investissement)	15 100 €	
D-261-90 : Titres de participation		15 100 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées		15 100 €
TOTAL INVESTISSEMENT	15 100 €	15 100 €
TOTAL GENERAL		0 €

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de :

- Voter pour l'exercice 2022, dans le cadre du budget principal, les régularisations énoncées ci-dessus.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

*Voté à l'unanimité*

## 3. Suppression et création de postes permanents

Le Président explique que l'un des agents de la CCVM, Adjoint d'animation territoriale à raison de 18 heures hebdomadaires annualisées, part en retraite à compter du 01/01/2023. Il est nécessaire de supprimer son poste et de créer un poste équivalent au grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup>

classe afin de pouvoir avoir recours au recrutement d'agent contractuel pour le remplacer, ce qui n'est pas possible sur le grade actuel du poste où seul un fonctionnaire peut être recruté.

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De créer/supprimer les postes précités,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

*Voté à l'unanimité*

#### **4. Recours au bénévolat pour les interventions dans le cadre des accueils de loisirs**

Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados rappelle que dans le cadre de la rentrée scolaire de septembre, il y a eu des difficultés à recruter les agents. La communication des postes à pourvoir a été notamment adressée aux communes. Via ce relais et les réseaux sociaux, cela a permis les recrutements et des personnes (de plus de 67 ans et/ou des élus) ont postulé pour intervenir ponctuellement bénévolement.

Pour avoir recours ponctuellement à des bénévoles lors des temps périscolaires voir même extrascolaires (lors de sorties à l'extérieur notamment), cela doit faire l'objet d'une convention entre la CC et le bénévole.

Quelle qualification ont ces bénévoles ? Ils effectuent des missions de surveillance de groupes, de service de repas... et un agent de la CCVM est toujours présent avec eux. Le principe est proche de celui qui permet aux parents d'élève d'accompagner une classe en sortie scolaire.

En cas d'accident comment cela se passe-t-il ? La convention entre le bénévole et la CC permet cette prise en charge notamment.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de :

- valider la convention de recours au bénévolat
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

*Voté à la majorité (49 pour et une abstention)*

#### **5. Attribution des aides CCVM « P'tit Pass Culturel »**

Le Vice-Président en charge des finances et du lien social dit que le conseil communautaire, par délibération 2022/62 du 30 mai 2022, a décidé d'octroyer une aide « le P'tit pass culturel » de 40 €/enfant destinés aux enfants âgés de 6 à 15 ans pour la pratique d'une activité culturelle ou artistique (sur le territoire de la CCVM ou non), à condition qu'un des parents réside sur le territoire de la CCVM et selon les conditions définies dans le règlement d'intervention. Une seule aide peut être attribuée par an et par enfant (sans condition de ressources).

La commission lien social a été informée des dossiers présentés et a donné un avis favorable à l'attribution des aides proposées.

Le Vice-Président précise que, sur 128 dossiers de demandes reçus, 107 dossiers remplissent les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention pour un montant total d'aides de 4 120 €. 4 sont en attente (pour dossiers incomplets) et 17 ne remplissent pas les conditions d'obtention (motifs de refus : 12 pour une activité sportive, 3 ne remplissant pas les conditions d'âge et 2 pour impayés).

Pour les 2 dossiers refusés pour impayés, le Vice-Président précise que dès lors que les familles seront à jour, les aides pourront être attribuées.

Dans le cadre des 107 dossiers éligibles, les familles viennent de 29 communes de la CCVM. Les activités les plus pratiquées sont la danse, la pratique d'un instrument de musique et l'expression corporelle. 87 % des activités sont pratiquées dans des associations présentes sur le Val Marnaysien.

Un élu dit que pour lui les refus pour impayés sont discriminatoires car les enfants ne peuvent pas bénéficier des activités. Le Vice-Président dit que ce n'est pas discriminatoire. Le règlement a été voté en conseil et que les familles doivent pour bénéficier de l'aide fournir des factures acquittées. Par conséquent, les enfants peuvent bien pratiquer les activités et qu'il suffit aux familles de se mettre à jour de leurs factures auprès de la CCVM.

Le Vice-Président en charge des finances et du lien social propose au conseil communautaire :

- D'attribuer aux 107 dossiers remplissant les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention les aides sollicitées ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

*Voté à l'unanimité*

Le président incite les familles à solliciter l'aide jusqu'au 31 décembre.

#### **6. Participation 2022 à la mission locale du Bassin Graylois**

Le Vice-Président en charge des finances et du lien social rappelle que la mission locale du bassin graylois sollicite les CC dont la CCVM pour un soutien à hauteur de 0,5 €/habitant pour 2022. La mission locale effectue des permanences à la CCVM depuis 2013.

Il s'agit d'une participation de la CCVM mais uniquement pour la partie haut-saônoise de son territoire. Le Vice-Président propose de poursuivre le partenariat avec la mission locale qui effectue des permanences à la CCVM.

La commission lien social a émis un avis favorable à la reconduction de la participation financière.

Le Vice-Président précise que pour 2021 sur la CCVM : 31 jeunes ont été reçus pour la première fois par la mission locale, 56 jeunes ont été reçus en entretien individuel pour un total de 69 jeunes suivis. Le Président dit que, dans le cadre de l'accueil de la mission locale à la CCVM, si des jeunes du Doubs se manifestent, ils peuvent bien sûr venir et pourront être accueillis.

Le Vice-Président en charge des finances et du lien social propose au conseil communautaire de :

- Valider la participation financière de 3 650.5 € pour 7301 habitants (population totale 2021) pour 2022 pour la mission locale du Bassin Graylois
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents

*Voté à l'unanimité*

#### **7. Application de la nouvelle carte scolaire à la rentrée de septembre 2023 : Fermetures et ouvertures d'écoles**

Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados explique que la fin des travaux de construction du pôle scolaire et périscolaire à Lantenne-Vertière permettra un déménagement des classes d'élémentaire à l'été 2023 et la mise en place de la nouvelle carte scolaire sur le secteur conformément à la répartition votée en conseil communautaire le 20/12/2021.

Le nouveau découpage implique la prise en compte des fermetures de certains sites et l'ouverture des nouveaux. A la demande des services de l'Éducation Nationale, il convient de délibérer sur la fermeture et l'ouverture des sites afin de modifier les postes d'enseignants en conséquence pour la rentrée 2023. Les ouvertures et fermetures permettent de valider la carte scolaire telle qu'elle fonctionnera à partir du mois de septembre ; les différents sites regroupés feront l'objet dans un second temps d'une décision de désaffectation des locaux (qui pas possible tant que l'année scolaire n'est pas terminée)

Il est demandé pourquoi, il n'y a pas eu de commission de scolaire/périscolaire depuis la rentrée. Le Vice-Président répond qu'il n'y a eu de commission car la rentrée scolaire a été bien mouvementée avec les recrutements, absences (notamment COVID) et autres problématiques et que la prochaine commission est programmée pour début décembre.

Y a-t-il des démarches pour définir le nom du nouveau site de Lantenne-Vertière ? Le Président répond que la commune ne veut pas imposer un nom et qu'elle a fait le choix de concerter les enseignants (qui doivent aussi choisir des noms de salles de classes) et les agents périscolaires préalablement.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de :

- de fermer à compter du 8 juillet 2023, selon l'appellation des services de l'Éducation Nationale : l'école maternelle de Lantenne-Vertière (comprenant le site de Lantenne-Vertière), l'école primaire de Berthelange (comprenant les sites de Berthelange, Corcondray, Corcelles-Ferrières et Ferrières-les-Bois), l'école élémentaire de Lavernay (comprenant le site de Lavernay), l'école primaire de Mercey-le-Grand (comprenant les sites de Cottier, Étrabonne et Mercey-le-Grand) et l'école primaire de Villers-Buzon (comprenant le site de Villers-Buzon).
- d'ouvrir à compter du 8 juillet 2023, selon l'appellation des services de l'Éducation Nationale : les écoles primaires sur Lantenne-Vertière d'une part (regroupant Berthelange, Courchapon,

Etrabonne, Jallerange, Lantenne-Vertière, Le Moucherot, Mercey-le-Grand et Villers-Buzon) et Lavernay d'autre part (regroupant Corcondray, Corcelles-Ferrières, Ferrières-les Bois et Lavernay), l'école de Lavernay, comme d'Unité Administrative Immatriculée (UAI) comprenant les sites de Corcelles-Ferrières et Lavernay, et n'ayant qu'un seul directeur.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférant.

*Voté à la majorité (47 pour, 1 contre et 2 abstentions)*

#### **8. Convention d'aide au financement des Relais Petite Enfance (RPE) avec le Département du Doubs**

La Vice-Présidente en charge du scolaire, des accueils de loisirs et de la petite enfance indique que le Département du Doubs a développé une politique en faveur de la petite enfance dans laquelle sont inclus les Relais Petite Enfance (RPE) des EPCI.

Le Département propose une aide financière pour l'animation du RPE à hauteur de 0,4 équivalent temps plein pour la réalisation des missions précitées.

Le Département du Doubs aide financièrement la CCVM pour l'animation du RPE depuis 2015.

Le montant forfaitaire proposé est de 3 367,20 € pour 2022 (montant identique à 2021).

La convention proposée est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022 ; l'aide pourra être sollicitée à nouveau les années suivantes.

Pour mémoire, par délibération n°20221/149 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer tous les documents afférents à cette aide financière dans le cadre de son mandat.

Il n'y a pas de question.

#### **9. Convention avec le syndicat des Vallons Fleuris pour l'entretien extérieur du pôle scolaire à Montagney**

La Vice-Présidente en charge du scolaire, des accueils de loisirs et de la petite enfance rappelle que l'entretien des abords des sites communautaires est réalisé par les agents intercommunaux par principe. Lorsque ce n'est pas possible, un conventionnement est possible avec la commune ou le syndicat en lien avec le site. En dernier recours, il est fait appel à une entreprise.

Ainsi, l'entretien des espaces verts aux abords du pôle scolaire et périscolaire à Montagney ainsi que les menus travaux extérieurs sont réalisés par l'agent intercommunal du SIVM des Vallons Fleuris. Pour régulariser cette situation, une convention est nécessaire entre le SIVM et la CCVM.

Établie pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle confirme les conditions de mise à disposition pour 60 heures annuelles maximum au coût horaire de l'agent. A noter que le nombre d'heures moyen est de 40.

La CCVM versera au SIVM des Vallons Fleuris la rémunération de l'agent au prorata du nombre d'heures effectuées.

Qu'est-ce que le « SIVM des vallons fleuris » ? C'est un syndicat qui permet la mutualisation d'un agent technique pour les communes de Montagney, Chancey, Chaumerenne et Malans.

La Vice-Présidente propose au conseil communautaire de :

- valider la convention entre le SIVM des Vallons Fleuris et la CCVM
- autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

*Voté à la majorité (49 pour et une abstention)*

#### **10. Convention avec le SYTEVOM pour la collecte du verre 2022-2026 sur le Doubs**

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères dit que la CCVM adhère au SYTEVOM pour les communes de Haute-Saône. Le SYTEVOM se charge entre autres de la collecte et la valorisation du verre. Pour les communes du Doubs, relevant du SYBERT, cette mission n'est pas assurée par le syndicat. Depuis 2018, une convention est donc établie avec le SYTEVOM pour assurer la collecte et la valorisation du verre afin de proposer un service homogène sur le territoire. La valorisation permet de solliciter des recettes de Citéo.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 5 années soit de 2022 à 2026. Le SYTEVOM facture annuellement le service rendu à hauteur du prix révisé de la tonne de verre collecté (47,88 € HT la tonne depuis mai 2022). A partir de cette année un prix forfaitaire est ajouté pour l'amortissement des conteneurs renouvelés et les frais de gestion de 3 000 € HT par an.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de :

- Valider la convention entre le SYTEVOM et la CCVM
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

*Voté à la majorité (49 pour et une abstention)*

### **11. Redevance incitative (Ordures Ménagères) 2023 : proposition d'augmentation**

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères indique que la commission environnement a proposé une révision des tarifs de la redevance incitative (RI) avec hausse de 3% de l'ensemble des tarifs hors prestations annexes.

Pourquoi cette hausse ? Cette hausse vise à absorber une partie des augmentations des dépenses sur le budget 2023 : marché de collecte avec une révision attendue de prix de l'ordre de 6 % de hausse minimum, augmentation du coût de collecte du verre pour le Doubs (environ 6 000 €/an), Les augmentations de coûts de cotisation et de traitement du SYTEVOM de 3 %. De plus, jusqu'à présent, à la CC une seule personne à mi-temps faisait l'accueil et s'occupait des Ordures ménagères ; aujourd'hui, ce poste est renforcé avec un agent à temps complet (coût complémentaire de 30 000 €) soit un coût supplémentaire pour 2023 estimé à 122 000 €.

L'augmentation de la RI de 3 % représentera une recette de 31 800 € ce qui implique que le reliquat (89 000 €) devra être pris sur les excédents.

Le Vice-Président précise que lors du renouvellement du marché de collecte, la CC a déjà dû absorber une hausse de 8 % par rapport au précédent marché sans répercussion sur la redevance incitative.

Il propose donc une légère augmentation de 3 % plutôt que d'attendre quelques années pour faire une hausse conséquente.

Quel est le montant de l'excédent 2021 et le prévisionnel 2022 ? L'excédent de 2021 est de 323 000 € (arrondi) et il est prévu de boucler 2022 à l'équilibre.

Comment faire pour la facturation des gens du voyage ? Celle-ci est prévue dans les prestations annexes des tarifs de la RI que le Vice-Président rappelle en séance. Comment faire si les gens du voyage ne paient pas ? Cela nécessite de discuter avec eux préalablement et de leur proposer le service.

Comment faire pour la facturation des bungalows ? Le Vice-Président répond que cela doit être classé dans les résidences secondaires.

Pourquoi ne pas passer les abonnements à 6 levées au lieu de 12 pour les résidences principales ? Actuellement le nombre moyen de levées est de 11 levées/an et on ne peut pas baisser les abonnements car cela impliquerait d'en augmenter le prix.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de :

- valider l'augmentation des tarifs de la redevance incitative à hauteur de 3 %
- autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents

*Voté à la majorité (41 pour, 1 contre et 8 abstentions)*

### **12. Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) en remplacement de M. DUMONT Bernard**

M. DUMONT Bernard n'étant plus délégué communautaire, le Président propose de procéder à son remplacement en tant que représentant suppléant au SIEVO et demande s'il y a des candidats.

M. SAUVIN Laurent est seul candidat.

Le Président indique que le vote sera à bulletin secret pour cette élection.

Par 49 voix pour et 1 abstention, M. SAUVIN Laurent est élu en tant que délégué suppléant au SIEVO.

Nouveau tableau récapitulatif des représentants de la CCVM au SIEVO :

	Titulaires	Suppléants
1	DECOSTERD Thierry	DARDELIN Martial
2	BEURAUD Yann	<b>SAUVIN Laurent</b>
3	BRUCKERT Jean-Pierre	MORALES Roland
4	DUCRET Pascal	ABISSE Jean-François
5	GAUTHIER André	CUINET Catherine
6	LACOUR Marie-Claire	FULE Johan
7	HUMBERT Patrick	BIGOT Fabrice
8	COMBEAU Patrick	VEFOND Mireille
9	RONDOT Jeremy	DOBRO Christophe
10	SIMON Florian	DOUBEY Boris
11	AUBRY Didier	MAILLET-GUY Geneviève
12	MEUTELET Patrick	PERRET Gilles
13	GAUGRY Michel	LANDEAU Emmanuel
14	MARCHAL François	PELOT Alain

Le Président du SIEVO informe qu'une réunion pour les conseillers CCVM au SIEVO, programmée jeudi prochain, doit être reportée à la semaine suivante pour cause de COVID du directeur du SIEVO. Une nouvelle convocation sera envoyée aux conseillers.

### **13. Convention avec le SIEVO pour le partage des frais dans le cadre du contentieux des excédents eau/assainissement**

Le Président indique que le transfert de compétence eau/assainissement a entraîné une convergence des tarifs et des difficultés lorsque les communes équilibraient leur budget assainissement avec leur budget général ou ayant des budgets eau et assainissement confondus. Pour certaines communes, la question de l'excédent du budget assainissement a généré un contentieux, certaines communes ne souhaitant pas les reverser.

Une médiation a été initiée par le SIEVO et la CCVM avec les communes de Bard-lès-Pesmes, Marnay et Recologne. D'un commun accord, Maître Gardère, avocate au barreau de Lyon a été retenue pour deux réunions en mars et juin 2022. Le SIEVO et la CCVM se sont entendus pour prendre chacun à leur charge la moitié des frais liés à cette médiation qui s'élèvent à 3 640 € HT.

Une convention doit être établie pour justifier de la participation à hauteur de 1 820 € HT (soit 2 184 € TTC).

Le Président précise que suite à ces réunions de médiation, la rédaction d'un accord avec les communes en cours et qu'il reviendra vers le conseil pour le présenter.

En l'espèce, les 3 communes concernées ont été représentées conjointement par un avocat, la CCVM et le SIEVO par Maître Gardère et il y a eu aussi les frais des médiateurs.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- valider la convention entre la CCVM et le SIEVO
- l'autoriser son représentant à signer les documents afférents

*Voté à la majorité 38 pour 2 contre et 10 abstentions*

### **14. Conventions avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse de Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) pour les ruisseaux de Bresilley et Montagney**

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères rappelle que lors du vote de la taxe GEMAPI en mars 2022, les projets annuels du SMAMBVO ont été présentés. Les projets concernaient entre autres une étude sur le ruisseau de Montagney, les travaux sur le ruisseau de Bresilley (travaux réceptionnés) et les travaux sur le ruisseau d'Evans.

Pour rappel, la CCVM paie le reste à charge de chaque opération après prise en compte de toutes les aides reçues, ainsi que le reliquat de FCTVA.

Les opérations suivantes ont été réalisées et leur plan de financement final a été arrêté. Il convient de conclure une convention pour définir le reste à charge supporté par la CCVM.

Pour l'étude sur le ruisseau de Montagney :

Montant de l'étude : 25 641 € HT (soit 26 497,04 € TTC)

Montant des aides : 15 994,00 € de l'Agence de l'Eau et 1 462,77 € de la Région

Reste à charge : 8 184,23 €

Reliquat de FCTVA : 856,04 – 852,82 = 3,22 €

Total dû par la CCVM : 8 187,45 €

Pour les travaux sur le ruisseau de Bresilley :

Montant des travaux : 196 871,16 € HT (soit 231 330,39 € TTC)

Montant des aides : 187 500 € de la convention SNCF

Reste à charge : 9 371,16 €

Reliquat de FCTVA : 34 459,23 – 33 916,15 = 543,08 €

Total dû par la CCVM : 9 914,24 €

Pourquoi n'y a-t-il pas le ruisseau d'Evans ? Ce ruisseau concerne pour la CCVM les communes de Berthelange et Mercey-le-Grand. Il traverse un bois dans lequel il y a beaucoup de propriétaires à concerter pour la réalisation des travaux ce qui retarde le démarrage des études. Pour l'instant et pour ce ruisseau, l'étude est à l'arrêt pour cette raison.

Le Maire de Corcelles-Ferrières demande pourquoi le ruisseau du Breuil qui passe sur la commune n'est pas inscrit dans l'avenant du contrat rivière qui a été signé. Il fait part de difficultés dans le cadre de l'entretien de ce ruisseau. Le Président du SMAMBVO indique qu'il n'a pas été inscrit dans l'avenant au contrat de rivière mais il va revoir avec ses services pour apporter une réponse.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de :

- valider les conventions entre la CCVM et le SMAMBVO pour les opérations intégrées dans le cadre de la GEMAPI
- autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents

*Voté à la majorité (44 pour et 6 abstentions)*

#### **15. Convention relative au fonds de concours CCVM pour le terrain multisports de Placey**

La CCVM a mis en place un fonds de concours pour accompagner les communes aménageant un terrain multisports extérieur ouvert ou fermé. Les conditions ont été fixées par la délibération du 01/06/2015. La commune de Placey avait transmis en 2021 une demande pour bénéficier de ce fonds de concours. Suite à l'envoi des factures et du plan de financement définitif, elle peut bénéficier de ce soutien financier. Au regard des documents transmis, les dépenses éligibles hors taxes s'élèvent à 61 091,50 €. En prenant en compte les financements publics dont a bénéficié la commune, le reste à financer est de 26 143,81 €.

Sur la base des modalités d'intervention de la CCVM, soit la prise en charge de la moitié du reste à financer pour la commune avec un plafond de 20 000 €, le montant de sa participation serait de 13 071,90 €.

Le versement du fonds de concours intervient suite à la conclusion d'une convention avec la commune conformément à la délibération du 1er juin 2015.

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents.

*Voté à la majorité 48 pour et 2 abstentions*

Le Président précise que le fonds de concours de la CCVM doit être pris en compte dans les subventions publiques (80 % maximum) et le reste à charge de la commune doit être de 20 % minimum.

Depuis quand cette mesure est-elle effective ? Elle l'est déjà.

Le Conseiller représentant Placey précise que la commune avait eu l'accord de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour son projet mais qu'il n'y a pas de versement du solde.

## 16. Questions et informations diverses

### - Diagnostic Petite enfance

*Diaporama et questionnaires élus diffusés en séance*

Mme la Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance présente le programme de réalisation d'un diagnostic « petite enfance » en partenariat avec la CAF.

Les objectifs du diagnostic Petite enfance sont :

- ✓ référencer les besoins en termes d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- ✓ créer un partenariat avec tous les modes d'accueils existants
- ✓ effectuer des aménagements si besoin avec des propositions d'actions
- ✓ rester vigilant à ne pas créer un déséquilibre entre les différentes offres (accueil collectif / accueil individuel)

En 2022, sur le territoire communautaire sont recensés :

- 1 crèche/EAJE intercommunal de 30 places à Marnay
- 1 micro-crèche privée de 13 places à Recologne
- des places financées à la crèche de Saint-Vit par la CCVM
- 125 assistants maternels dont 4 MAM (Maison d'Assistants Maternels) : Chenevrey-et-Morogne, Lantenne-Vertière, Sauvagny, Bonboillon.

La Vice-Présidente explique que les moyens pour réaliser ce diagnostic sont de travailler avec toutes les communes de la CCVM pour référencer les besoins sur le territoire avec la mise en place d'un questionnaire qui sera adressé à chaque commune (pour un retour attendu avant le 30/11). Un deuxième questionnaire « famille » sera diffusé pour permettre de connaître et de confirmer le besoin de modes d'accueil sur notre territoire (par le biais des mairies, de mailing, de Panneau Pocket, des réseaux sociaux), de mettre en relation les résultats des deux questionnaires pour effectuer un plan d'action réaliste. Enfin, pour travailler avec le secteur économique pour connaître les besoins des entreprises et améliorer les modes d'accueils des salariés.

La Vice-Présidente estime qu'il est important que les communes qui ont connaissance de projets de MAM en informent leurs assistantes maternelles. Les communes peuvent aussi se rapprocher de la coordinatrice petite enfance, Justine Goguillot dans ce cadre.

Est-ce que la CCVM peut aider les projets de MAM ? Les MAM sont des accueils privés et peuvent se constituer en associations. La CC n'a pas vocation à aider des structures privées et les communes peuvent éventuellement donner une aide ponctuelle si les MAM sont en association.

- Lien social

Mme la Conseillère Déléguée au lien social indique que la commission lien social s'est réunie le 8 novembre et a accueilli le Caddie Solidaire pour faire le point sur ses besoins et sa future intégration dans le bâtiment de la Recyclerie.

Actuellement, environ 120 personnes sont bénéficiaires ce qui représente entre 50 à 60 familles.

Le Caddie Solidaire est à court de denrées alimentaires.

Mme la Conseillère Déléguée invite les délégués à se rapprocher des agriculteurs, des maraîchers ou des particuliers qui ont du surplus, pour leur proposer d'en faire don en contactant la CCVM qui fera suivre l'information au Caddie Solidaire.

Un caddie est aussi placé auprès des caisses de l'Intermarché de Marnay (comme pour la SPA) est également disponible pour y mettre les dons.

Pour Noël, Le Caddie Solidaire souhaite offrir des jouets aux enfants. Il y a 7 enfants de 0 à 3 ans et 36 enfants de 4 à 14 ans. Les dons sont les bienvenus.

Une demande de la part du Convoi Solidaire est parvenue à la mairie de Marnay concernant la recherche d'un logement pour une famille Ukrainienne composée de 2 adultes et de 3 enfants.

Mme Berçot précise que Marnay ne peut accueillir actuellement cette famille et que la commune qui accueillera devra disposer de commerces proches car les enfants ont des problèmes d'allergie et ne peuvent pas manger de tout.

- Estivales de Saône 2023 et représentation théâtrale le 16 novembre

La Vice-Présidente en charge du tourisme rappelle qu'il a été proposé aux communes de candidater pour les Estivales l'année prochaine : un concert sur le Doubs et un sur la Haute-Saône. Seules 4 communes qui ont déjà accueilli les Estivales ont candidaté ; il serait bien que celles qui ne les ont pas encore accueillis et qui le souhaitent puissent le faire aussi.

Le Maire de Berthelange indique que sa commune a été sollicitée par l'Office de Tourisme et qu'elle pourra accueillir les Estivales en 2023.

2 représentations théâtrales (financées par la CCVM) de la compagnie de la Gouaille intitulée Prudence Pasteur ont lieu le 16 novembre à la salle Anne Frank à Marnay. La 1<sup>ère</sup> le matin à destination des collégiens de Marnay et la seconde aura lieu à 20h30 en entrée libre.

- Etudes sur les déplacements doux

M. le Conseiller Délégué en charge des mobilités propose que, suite aux 4 réunions de secteurs et afin de travailler sur la réalisation d'un cahier des charges pour l'étude sur les déplacements doux, de mettre en place un comité de pilotage avec les personnes intéressées. Un courrier sera adressé très prochainement aux communes.

- Conventions financières CRTE

Le Président indique que le Préfet viendra le 25 novembre signer la convention financière 2022 et qu'un comité de pilotage avec les communes pour la convention financière 2023 devra être réuni avant la fin d'année.

- Conseiller numérique du Département de Haute-Saône

Cette mise en place est retardée en raison de la démission de la personne qui a été recrutée par le Département. Dans un premier temps, le Département envisage de mettre à disposition les conseillers numériques de communautés limitrophes de la CCVM pour permettre aux communes qui ont déjà initié des démarches de mettre en place des ateliers.

- Questions écrites de M. DUCRET Dominique

1/ Demande de retour d'avis sur les 1<sup>ères</sup> réunions de secteurs de la révision du SCOT et les conséquences sur un PLUi ;

Le Président répond que le sujet a été évoqué lors du 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour.

2/ Quelques remarques et questions sur les derniers échanges lors de la réunion des maires (Projets à Marnay, urbanisme... Marnay) ;

Le Président dit que lors de la présentation des décisions du bureau, sa remarque sur les projets à Marnay a été prise en compte et qu'il y a répondu.

3/ Et, au regard des enjeux et intérêts économiques communautaires qui s'approchent, M. Ducret souhaiterait également évoquer le ressenti du peu d'implication du Vice-Président en charge du développement économique et demande une mise à l'épreuve de 6 mois de ce Vice-Président (présence à toutes les réunions). Il ne trouve pas normal qu'il perçoive une indemnité aux vues de son absentéisme notamment. Il précise que si ce vice-président avait été présent au conseil communautaire, il maintiendrait ses propos et demande à ce que ceux-ci soient bien retranscrits dans le présent procès-verbal.

Il est dit que ce vice-président a des obligations professionnelles. Il est répondu que ce n'est pas le seul élu à en avoir et comme il a voulu être vice-président, il doit être plus présent et accepter de déléguer. Il renouvelle sa demande lors de l'élaboration du bilan social annuel (pour les agents) que celui-ci soit complété par un bilan d'activité 2022 de l'ensemble des élus dirigeants et missionnés.

Le Président répond que pour 2022, ce vice-président a été présent 1 fois sur 5 aux réunions de vice-présidents et que, dans le cadre des réunions de travail des vice-présidents et conseillers délégués. Au bout de 5 mois de travail sur le projet de de Maison de la Famille et bureaux administratifs à côté de

la Maison Santé, ce vice-président est venu en réunion pour dire que la commune ne donnerait pas son accord à cette localisation. Tout cela sans compter les reports de réunions en raison de l'indisponibilité de ce vice-président.

Le prochain conseil communautaire est programmé pour le 19 décembre 2022 à Mercey-le-Grand.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h40.

**Listes des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022 réuni à la salle des fêtes de Brussey**

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2022/95	Sollicitation de la CLECT en vue d'une étude prospective sur la prise de compétence éventuelle PLUi	Approuvée
2022/96	Décision modificative n°4 du Budget principal pour régularisation d'opérations budgétaires	Approuvée
2022/97	Suppression et création de postes permanents	Approuvée
2022/98	Recours au bénévolat pour les interventions dans le cadre des accueils de loisirs	Approuvée
2022/99	Attribution des aides CCVM « P'tit Pass Culturel »	Approuvée
2022/100	Participation 2022 à la mission locale du Bassin Graylois	Approuvée
2022/101	Application de la nouvelle carte scolaire à la rentrée de septembre 2023 : Fermetures et ouvertures d'écoles	Approuvée
2022/102	Convention avec le syndicat des Vallons Fleuris pour l'entretien extérieur du pôle scolaire à Montagney	Approuvée
2022/103	Convention avec le SYTEVOM pour la collecte du verre 2022-2026 sur le Doubs	Approuvée
2022/104	Redevance incitative (Ordures Ménagères) 2023 : nouveaux tarifs	Approuvée
2022/105	Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO)	Approuvée
2022/106	Convention avec le SIEVO pour le partage des frais dans le cadre du contentieux des excédents eau/assainissement	Approuvée
2022/107	Conventions avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse de Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) pour les ruisseaux de Bresilley et Montagney	Approuvée
2022/108	Convention relative au fonds de concours CCVM pour le terrain multisports de Placey	Approuvée